

## Master en didactique disciplinaire (MADD)

# Directive concernant le cadre et déroulement des stages

### Validée conformément à l'art. 18 al.4 du RE du MADD

Dans le cadre de son travail de fin d'études du Master en didactique disciplinaire (MADD), l'étudiant-e réalise un stage « formation » et un stage « recherche » dans une équipe d'enseignement et/ou de recherche, pour un total de 6 (ou 2 x 3) crédits ETCS (150 à 180 heures de travail). Au total, les stages équivalent au moins à 1 mois à temps plein. Ils peuvent être effectués à temps partiel. Dans ce cas, l'étudiant-e et sa ou son référent-e de stage veillent à ce que leur durée globale atteigne le nombre d'heures minimum requis.

#### 1 Objectif

L'objectif des stages du MADD est de permettre à l'étudiant-e d'articuler les connaissances acquises pendant les cours avec les expériences du terrain (recherche, enseignement, etc.) en visant un enrichissement mutuel. L'acquisition d'un savoir-faire pratique et professionnel sur les conditions de l'enseignement et l'apprentissage de la discipline scolaire choisie la ou le prépare également au travail du mémoire. Le contenu des stages doit être cohérent avec le projet de formation de l'étudiant-e. Il peut anticiper la thématique du mémoire de master, cependant le rapport de stage et le mémoire restent deux travaux distincts et l'étudiant-e ne peut baser son mémoire uniquement sur son expérience de stage.

#### 2 Définition

##### 2.1 Moment

Le stage peut être réalisé en tout temps pendant l'année académique, pourvu que l'étudiant-e respecte ses engagements académiques (suivi des cours, participation aux séminaires, contrôles continus, sessions d'examens, ...) et la durée maximale des études. En principe, le stage à plein temps n'a pas lieu pendant les semaines de cours.

##### 2.2 Lieu

Les stages s'effectuent dans le cadre d'une équipe d'enseignement et/ou de recherche de la discipline choisie, prioritairement d'une haute école partenaire ou, exceptionnellement, dans une autre haute école (ou dans un centre de recherche reconnu), avec l'accord du Comité de programme du 2Cr2D.

##### 2.3 Activité

La ou le stagiaire est associé-e au travail ordinaire du lieu de stage. Elle ou il peut aussi être attaché-e à un projet particulier (mandat d'étude ou de recherche, préparation et conduite d'une

formation continue, développement d'outils spécifiques, etc.). La ou le stagiaire n'est pas rémunéré-e (sauf dans le cas d'un mandat professionnel reconnu comme stage).

## 2.4 R é f é r é n t - e

Sur son lieu de stage, la ou le stagiaire est encadré-e par un-e *référént-e* appartenant à l'équipe d'enseignement et/ou de recherche qui l'accueille. La ou le référent-e de stage est compétent-e pour accompagner la ou le stagiaire dans ses tâches au sein de l'équipe et doit être titulaire au minimum d'un Master/Maîtrise universitaire. Un co-encadrement peut être proposé par la ou le référent-e de stage. L'encadrement est validé par le Comité de programme lors du dépôt de projet de stage par l'étudiant-e. La ou le référent-e de stage assure l'évaluation du stage.

## 2.5 Responsable administratif-ve

Le ou la coordinateur.rice du MADD (ci-après le ou la *responsable administratif-ve*) est désigné-e comme l'interlocuteur.rice de l'étudiant-e pour l'ensemble de la démarche administrative (de la conception du projet de stage à sa validation par le ou la référent-e). Il ou elle assure la transmission des informations entre le Comité de programme, le ou la référent-e de stage et l'étudiant-e stagiaire.

## 3 Procédure

Les procédures, documents et templates sont mis en ligne sur le site du 2Cr2d (<https://www.2cr2d.ch/stages-de-recherche-formation/>).

### 3.1 Démarches

L'étudiant-e qui effectue un stage entreprend les démarches de contact avec le lieu de stage, ainsi qu'avec la ou le référent-e susceptible de l'encadrer. Elle ou il en informe la ou le responsable administratif-ve de stage. Cette dernière ou ce dernier se tient à disposition de l'étudiant-e pour l'aiguiller dans sa démarche administrative (projet de stage, contrat de stage, bilan de stage).

### 3.2 Projet

L'étudiant-e soumet son ou ses projets de stage « recherche » et/ou « formation » (voir document « template » en ligne) à la ou au responsable administratif-ve qui le fait valider par le Comité de programme.

Outre l'équipe d'enseignement et/ou de recherche concernée, la ou le référent-e de stage envisagé-e, la durée et les conditions de l'engagement, le projet de stage comprend les objectifs visés par l'étudiant-e, les détails de l'activité prévue durant le stage, les liens avec les apprentissages théoriques ainsi que les outils que l'étudiant-e pense mobiliser pour répondre aux tâches qui lui sont attribuées. Le cas échéant, le lien avec le projet de mémoire est aussi à expliciter.

### 3.3 Contrat

Le stage fait l'objet d'un contrat (voir document en ligne « Contrat ») entre la ou le référent-e de

stage, l'étudiant-e et la ou le responsable administratif-ve. Il explicite les aspects pratiques (lieu et durée du stage, horaires, statut et coordonnées de la ou du référent-e, etc.), les tâches attribuées (en lien avec les objectifs du stage définis dans le projet), les modalités de son déroulement et de son suivi par la ou le référent-e de stage. Le contrat de stage ne peut pas être signé avant la validation du projet de stage par le Comité de programme. Une fois approuvé, le contrat est signé par l'étudiant-e et la ou le référent-e de stage.

### 3.4 Attestation de stage

Au terme du stage, à la demande de l'étudiant-e, la ou le référent-e de stage ou la direction de l'institution à laquelle est rattachée l'équipe d'enseignement et/ou de recherche, établit une attestation de stage. L'étudiant-e en remet une copie à la ou le responsable administratif-ve.

## 4 Evaluation

### 4.1 Rapport de stage

L'étudiant-e rédige un rapport de stage de 25'000 à 30'000 signes (10-12 pages, avec environ 2'500 signes par page, espaces compris). Dans le cas de deux stages de 3 ECTS, chaque rapport de stage compte pour moitié (5-6 pages). Le rapport rend compte du déroulement du stage, ainsi que des tâches accomplies et des objectifs poursuivis et de leur atteinte ou non. Il présente aussi les liens avec la matière acquise pendant les cours, les outils scientifiques et méthodologiques mobilisés ainsi qu'une réflexion sur l'ensemble de l'expérience et sur ses résultats. La rédaction par l'étudiant-e d'un article scientifique peut être également considérée comme le rapport d'un des deux stages (3 ECTS).

### 4.2 Jury d'évaluation

La ou le référent-e assure l'évaluation du rapport de stage selon les objectifs du projet et du contrat du stage. Il ou elle peut constituer un jury comprenant un ou des membre-s de l'équipe d'accueil de recherche/enseignement qui ont participé à l'encadrement du stage.

### 4.3 Formes de l'évaluation

L'évaluation « réussi » donne droit à la validation du stage et à l'obtention de 6 crédits ETCS (ou 2 stages de 3 crédits ECTS). Si le rapport de stage est jugé insuffisant (évaluation « échec »), le jury demande, conformément à l'art.28 al.2 du RE MADD, à l'étudiant-e, soit d'effectuer un nouveau stage, soit de réaliser un complément de stage. La seconde évaluation est définitive.

## 5 Echancier

### 5.1 Proposition

L'étudiant-e soumet un projet de stage au plus tard un mois avant le début du stage.

### 5.2 Inscription au plan de formation

L'étudiant-e inscrit le stage dans son plan de formation dans les délais et selon les modalités fixées par la haute école d'immatriculation.

### 5.3 Signature du contrat

Le contrat est signé au plus tard 10 jours avant le début du stage.

### 5.4 Remise du rapport de stage, enregistrement de l'évaluation

Le rapport de stage est transmis par l'étudiant-e au jury (avec en copie le ou la responsable administratif-ve) selon une date définie en accord avec le ou la référent-e de stage.

La validation du stage est enregistrée sur une session d'examens. Le résultat d'évaluation « échec » ou « réussite » doit être transmis par la ou le référent-e de stage à la ou le responsable administratif-ve au plus tard le dernier jour de la session d'examen de la haute école de saisie des notes (HEP vaud).

Dans le cas contraire, la validation et les crédits sont inscrits à la session d'examens suivante.

### 5.5 Remise du complément au rapport

En cas de premier échec, le complément de stage ou le nouveau stage doivent être effectués au semestre qui suit directement l'échec en première tentative.